



N° 18-20

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Lundi 4 Juin 2018****OBJET: Entretien professionnel annuel (2017 et 2018)**

**Président .....**  
**Secrétaire de séance..... ..**

**Monsieur Louis BOUTRIN**  
**Monsieur Gustave CANTINOL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le 4 Juin, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur une deuxième convocation du Président, à 14h30, au siège administratif du Parc Naturel de Martinique sis Annexe Monsigny, faute de quorum le 31 Mai, pour délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT, sur l'ordre du jour inchangé, suivant :

1. Adoption du PV des séances du 27 mars et 6 avril 2018
2. Vote du Compte Administratif 2017/ Compte de Gestion 2017
3. Validation de l'avant-projet de périmètre (classement UNESCO)
4. Organisation des élections professionnelles
5. Création de postes
6. Entretien professionnel annuel
7. Ponts et aménagements d'horaires pour l'année 2018
8. Désignation d'un représentant au Bureau du Conservatoire Botanique
9. Questions diverses.

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 20  
Pouvoirs : 9  
Absents, excusés : 24

**Etaient présents :****CTM** : MM. L. BOUTRIN, R. MARTINE, L. ADENET, F. CATHERINE, F. LORDINOT & MME MF. TOUL**Communes** : - Membres titulaires : M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), M. G. CHAUVET (Schoelcher), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), Mme J. DIALLO (Saint-Esprit), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), Mme N. LAGIER (François), M. R. LASSOURCE (Vauclin), Mme V. MATIME (Marigot), M. G. MONSTIN (Carbet),

- Membres suppléants : M. P. LARGEN (Sainte-Luce) représente M. W. LOUIS-SIDNEY, M. J. DERIC (Sainte-Anne) représente M. A. THEODOSE

**Communautés d'agglomération** – Membre titulaire: M. Jude PANCRATE (CAESM)**Ont donné procuration :****CTM** : M. B. BIROTA à M. R. MARTINE, Mme J. DULYS-PETIT à M. F. LORDINOT, M. C-A. MENCE à Mme MF. TOUL, Mme M. PLANTIN à L. ADENET**Communes** : M. C. DACHIR (Marin) à Mme N. LAGIER, Mme J. DULAC (Anses d'Arlet) à M. P. LARGEN, Mme F. EDWIGES (Ducos) à M. G. CANTINOL, M T. MARECHAL (Case-Pilote) à M. A. DESLANCES, M. C. PALIN (Trinité) à M. H. DAGISTE**Etaient absents :****CTM** : Mmes C. BAURAS, M-L. LESDEMA, K. BERNABE, MM. G. COUTURIER, D. LOUIS-REGIS (excusé), D. ZOBDA**Communes** : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. P. HONORE (FdeF), M. M. MARTHELY (Robert), M. G-A. NEROVIQUE (Sainte-Marie), M. A-E. RANGOM (Lamentin), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), Mme S. SIMBA (Diamant), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba)  
**Communautés d'agglomération** : M. J. LERIGAB (CACEM), M. N. MONSTIN (CAP NORD).**Excusés :**

Mme N. EDON-ROMANA (Fonds Saint Denis), Mme N. LITRE (Gros-Morne).

**Invité** : M. J-P. MANZANO (Trésorier du SM/PNM)**Assistaient à la réunion :**

M. J. VILLERONCE, DGS du PNM et ses collaborateurs

- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc naturel régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 76,
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale en son article 1.3
- Vu** le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration en son article 13,
- Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** la circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
- Vu** l'affiliation du Parc naturel de Martinique au Centre de Gestion de Martinique,
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mai 2018,

**Considérant** la consultation des délégués du personnel réunis en Comité Technique le 23 mai 2018 et le consensus qui s'est dégagé pour la réalisation des entretiens professionnels,

**Considérant** la non-conduite des entretiens au titre de l'année 2017, liée au contexte socio-professionnel de ces 10 derniers mois et à de multiples difficultés internes,

**Considérant** la pérennisation du dispositif d'entretien professionnel qui se substitue définitivement à l'ancienne procédure d'évaluation des agents que constituait la notation et qui a été élargi aux contractuels recrutés sur un emploi permanent en CDD d'une durée supérieure à un an ou en CDI,

**Considérant** que dans un souci de cohérence et d'équité managériale, il est souhaitable d'élargir le principe de l'entretien professionnel annuel à l'ensemble des agents et suivant les mêmes formes que les agents titulaires, en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an,

En conséquence, sachant que la valeur professionnelle telle qu'elle est appréciée au cours de ces entretiens, est prise en compte par la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour l'avancement en grade et la promotion interne, il y a donc nécessité pour le Parc naturel de Martinique, de :

- Mettre en place le dispositif exceptionnel suivant : un entretien professionnel ad hoc pour l'année 2017, en écartant à titre exceptionnel, la partie « BILAN DE L'ANNE ECOULEE – OBJECTIFS PAR L'EVALUATEUR » et en se limitant à la fixation d'objectifs sur les derniers mois de l'année 2018,
- D'adapter les formulaires de compte rendu d'évaluation pour élargir l'entretien professionnel annuel aux contractuels.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20180604-18-20-DE  
Date de réception préfecture : 19/06/2018



PREFECTURE DE MARTINIQUE

## Le Comité Syndical

### **Article 1**

Adopte le dispositif de l'entretien professionnel ad hoc pour l'année 2017.

### **Article 2**

Adopte le principe de l'élargissement de l'entretien professionnel à l'ensemble des agents et la nécessaire adaptation des formulaires de compte rendu d'évaluation.

### **Article 3**

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et procéder à toutes les opérations nécessaires à l'application de cette décision.

### **Article 4**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'Etat.

---

Pour extrait certifié conforme

Fort de France, le 4 juin 2018

Le Président,

**Louis BOUTRIN**





La Commission

Article 1

Le présent décret a pour objet de...

Article 2

Le présent décret a pour objet de...

Article 3

Le présent décret a pour objet de...

Article 4

Le présent décret a pour objet de...

Fait à Paris le 14 juin 2018

Par le Président de la République

*(Signature)*  
Emmanuel Macron